Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Band: 14 (1906)

Heft: 5

Artikel: L'admission à la bourgeoisie dans le bailliage d'Echallens

Autor: Charrière-de Sévery, William de

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-14611

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'ADMISSION A LA BOURGEOISIE DANS LE BAILLIAGE D'ECHALLENS

La lettre qui suit est adressée à Monsieur Philippe Plantamour, coseigneur de Mex, au bailliage d'Echallens (dès 1773):

Monsieur,

J'ay crû ne pouvoir mieux vous ediffier envers la commission dont vous m'avez chargé qu'en vous envoyant de la main de M. notre chancelier Montenach les conditions prescrittes à cet esgard. Si à l'avenir ie puis vous estre de quelque utillité pour cette négociation ou tout autre fait, vous pourrez touiours très librement disposer de celui qui a l'honneur d'estre avec toutte la considération et le dévouement possibles.

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

LENTZBOURGER, ancient
Ballif d'Echallens.

à Fribourg ce 17^{me} novembre 1752.

Lorsque quelque étranger désire se faire naturaliser dans l'un des Baifliages médiats de Leurs Souveraines Excellences, il doit :

Premièrement se pourvoir d'une attestation autentique d'une Ville ou Communauté de ces Bailliages par laquelle il comte que cette Ville ou Communauté est intentionnée et prette de le recevoir pour Bourgeois au cas qu'il plaise aux deux Illustres Etats de le naturaliser.

2º Il faut qu'ensuitte il fasse dresser et sceler par le seigneur Baillif du lieu une Requette avec laquelle il se doit presenter par devant le souverain d'alternative, qui après avoir décidé de leur cotté, renvoit l'instant à l'autre souverain pour en obtenir aussi son consentement.

Cette faveur se refuse rarement, surtout lorsqu'elle regarde des personnes de naissance et exempte de reproches; cependant on les charge ordinairement de quelque somme en faveur de leurs Souveraines Excellences, quelquefois de 20. 30. 40. ou cinquante Ecus blancs, quelquefois à moins mais ensuitte des Recess et Conventions du Corps Helvétique, il est touiours réservé que l'instant ne

pourra point jouir des privilèges et immunités du service et commerce hors de la Suisse, mais ses Enfants restants domiciliés dans la Suisse jouissent de tous les privilèges et exemptions.

(Communiqué par M. William de Charrière-de Sévery.)

CHERCHEURS ET CURIEUX

DEUX ACTES NOTARIÉS A RETROUVER

Le 13 avril 1757, Voltaire écrivait à M. Tronchin, à Lyon:

« J'ai déjà fait marché pour neuf [ans] à Lausanne. »

Il s'agissait sans doute d'une maison que Voltaire avait louée pour le terme de neuf ans. On sait d'ailleurs que ses séjours à Lausanne n'ont pas eu une durée aussi longue : ce bail a dû être résilié au bout de deux ou trois ans.

Le 12 février 1759, Voltaire écrivait à M. de Brenles, à Lausanne :

« Un notaire de Lausanne avait rédigé mon testament, par lequel je faisais des legs à l'école de charité, à la bibliothèque, à plusieurs personnes. »

Le texte de ce testament de Voltaire aurait beaucoup plus d'intérêt que celui de l'autre acte.

Eugène RITTER.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

* La Société d'histoire de la Suisse romande s'est réunie le 28 mars dernier, à l'Ecole Vinet, à Lausanne, sous la présidence de M. le syndic B. van Muyden.

Une soixantaine de personnes assistaient à cette séance.

M. William Charrière de Sévery a retrouvé dans des papiers de famille une lettre datée du 11 mars 1791, écrite par Mlle Renée Clavel de Marsens, fille du châtelain de Ropraz, adressée à sa cousine Mme Charrière de Sévery.